



**DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission de suivi de site

27 octobre 2022

Etat des contentieux depuis la précédente CSS

Cour administrative d'appel du 15/10/21

- Annulation de l'arrêté du 23 mars 2017
- Insuffisance de la justification des capacités financières
- Absence de garanties financières

Des réponses à ces 2 questions ont été apportées par la loi de finances 2022 et le décret du 15 avril 2022

Conseil d'Etat du 28/09/22

- Rejet de la recevabilité du pourvoi en cassation contre la décision de la cour administrative d'appel
- Décision de la CAA non contraire à la loi

Tribunal administratif du 25/05/22

- Suspension en référé de l'arrêté du 28 janvier 2022
- Sur les mesures conservatoires :
 - Remblayage des blocs vides et du bloc 15
 - Réalisation de 6 barrages
- Permet les travaux de maintenance

Le jugement sur le fond devrait intervenir d'ici la fin de l'année



**DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Déroulé de la demande d'autorisation

Autorisation de prolongation du stockage

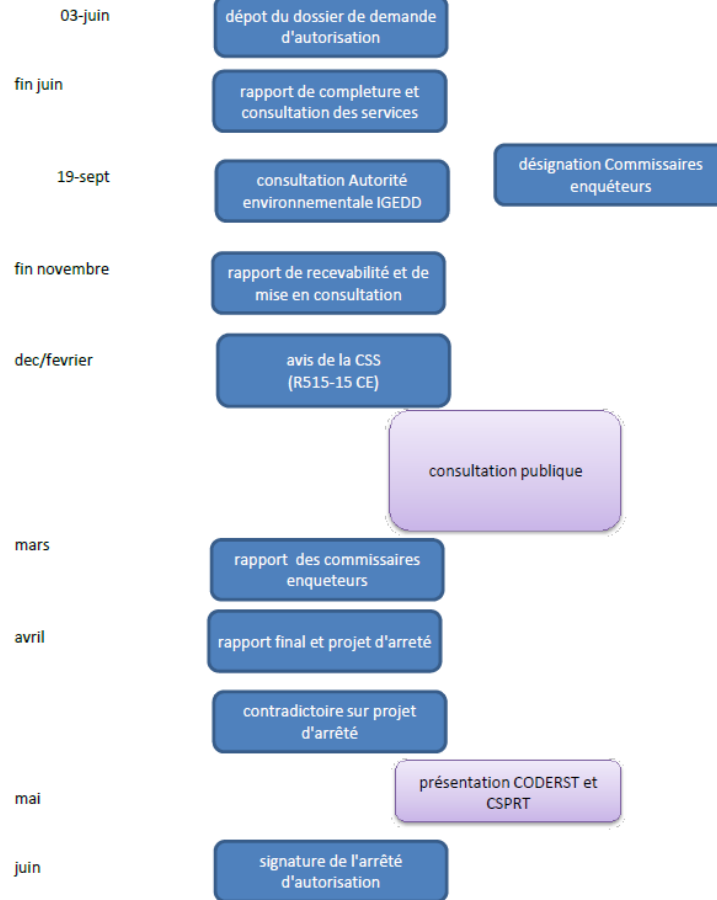
Contexte :

- Décision de la cour d'administrative d'appel de Nancy du 15 octobre 2021 annulant l'AP du 23 mars 2017
- Mise en demeure par AP du 28 janvier 2022 de déposer dans les 4 mois un nouveau dossier

Procédure :

R515-9 et suivants du code de l'environnement

Calendrier



Consultation de la CSS

Suivant l'article R 515-15 du Code de l'environnement

Portera sur

- le bilan écologique
 - L'exposé des solutions alternatives au maintien du stockage
-